

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



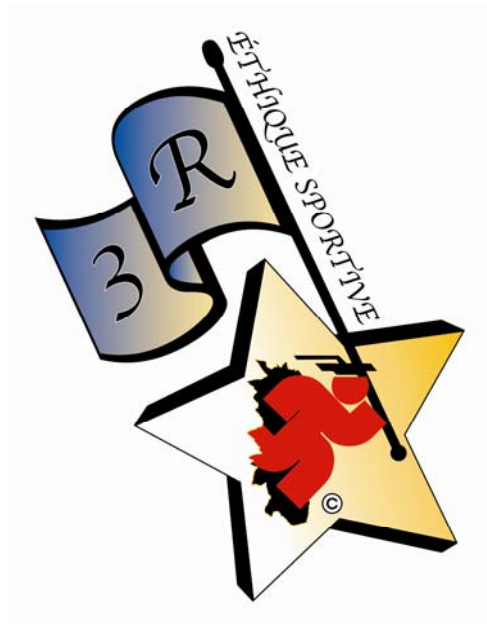
NATATION

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE 2011-2012

Révisée le 15 juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Catégories d'âges	3
Article 2	Inscription des nageurs	3
Article 3	Surclassement.....	4
Article 4	Ajout de nageurs.....	4
Article 5	Championnat scolaire régional	4
Article 6	Officiels mineurs	4
Article 7	Formule de rencontre.....	4
Article 8	Forfait	5
Article 9	Sanctions	5
Article 10	Système de pointage	5
Article 11	Récompenses	5
Article 12	Règlements	6



Document complémentaire important à lire : Réglementation administrative 2011-2012

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le Réseau du sport étudiant du Québec pour l'année en cours.
Benjamin : 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1999
Cadet : 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1997
Juvenile : 1^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1995
- 1.2 Les nageurs ayant atteint les standards P2 sont admissibles aux rencontres et au championnat scolaire régional.

ARTICLE 2 INSCRIPTION DES NAGEURS

Nouvel article : 2.4 (15/05/10)

Modification : 2.4.2 (15/05/10)

- 2.1 Les nageurs doivent être préalablement inscrits via admissibilité en ligne ainsi que dans le logiciel Team Manager.
- 2.2 Tous les nageurs P2 devront être inscrits de la manière suivant :
Nom P2 Prénom (ex. : Nager P2 Yvon)
- 2.3 Pour chacune des rencontres, l'inscription des nageurs doit être envoyée avant la date limite d'inscription, via le fichier Lenex qui sera envoyé par courriel au responsable de chaque école.
- 2.4 Nombre maximum d'inscription par catégorie par école :
 - 2.4.1 Rencontres régulières : illimité
 - 2.4.2 Championnat scolaire régional : 12
Chaque école ne peut inscrire plus de 3 nageurs par épreuve/catégorie/sexe et 2 relais ou 4 épreuves individuelles
3 épreuves individuelles + 2 relais
OU
4 épreuves individuelles
- 2.5 Chaque nageur devra être inscrit avec son temps de qualification à chaque épreuve inscrite à la rencontre. Si celui-ci n'est pas inscrit, le nageur en question devra nager dans la vague qui lui sera attribuée et aucune modification de vague ne sera permise.
- 2.6 Chaque nageur inscrit doit être admissible selon les articles 2, 5, 6 et 15 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis

ARTICLE 3 SURCLASSEMENT

Nouvel article : 3.1.1 (15/06/11)

- 3.1 Le simple et double surclassement est autorisé.
 3.1.1 Le simple ou double surclassement est autorisé pour les relais. Toutefois un maximum de deux (2) nageurs de catégories inférieurs pourra venir compléter le relais.
 3.2 Un nageur peut être surclassé d'une rencontre à l'autre.
 3.3 Pour le championnat scolaire régional, il ne pourra participer qu'à une seule catégorie (surclassement autorisé pour les relais seulement).

ARTICLE 4 AJOUT DE NAGEURS

Modification : 4.1 (15/06/11)

- 4.1 Date limite : **AVANT LA 4^{ÈME} RENCONTRE** (articles 2, 5, 6 et 15 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint- Louis s'appliquant).

ARTICLE 5 CHAMPIONNAT SCOLAIRE RÉGIONAL

Modification : 5.1 (15/05/10)

- 5.1 Pour être éligible au championnat scolaire régional, chaque nageur devra avoir participé à 2 des 4 rencontres prévues au calendrier. Toutefois, pour qu'une rencontre soit complétée, un nageur doit avoir été présent à 50 % et plus de ses épreuves inscrites.

ARTICLE 6 OFFICIELS MINEURS

Modification : 6.1 (15/05/10)

- 6.1 Répartition des ressources humaines pour chacune des rencontres (incluant championnat scolaire régional)

École qui reçoit	École qui visite	ARSELSL
4 chrono 1 estafette 1 sauveteur	2 chrono	6 officiels majeurs
Total d'officiels pour chacune des rencontres : 12 chronomètres (2 par couloir) 1 estafette 1 sauveteur 6 officiels majeurs		

ARTICLE 7 FORMULE DE RENCONTRE

Modification : 7.1, 7.2 (15/05/10)

- 7.1 Rencontres régulières : toutes les épreuves se nagent finale par le temps. Les vagues seront mélangées par catégorie et établies selon les temps de qualification. (Il n'y aura pas de mélange entre les sexes).

- 7.2 Championnat scolaire régional : toutes les épreuves se nagent finale par le temps. Les vagues seront mélangées par catégorie et établies selon les temps de qualification. (Il n'y aura pas de mélange entre les sexes).

ARTICLE 8 FORFAIT

- 8.1 Tout forfait devra être complété à votre arrivée sur les lieux de la rencontre.
 8.1.1 Les substitutions devront être inscrites auprès de l'officiel responsable du secrétariat 30 minutes avant le début de la compétition.
- 8.2 Pour les rencontres régulières, il sera possible de remplacer les nageurs absents par un nageur de la même école/catégorie et qui est déjà inscrit à la rencontre.
- 8.3 Pour le championnat scolaire régional, une seule substitution par catégorie/sexe sera permise (maximum de 6 substitutions par école).
- 8.4 Aucun ajout ne sera accepté le jour de la compétition (rencontres régulières et championnat scolaire régional).
- 8.5 Les forfaits seront comptabilisés après chaque rencontre de saison régulière.

ARTICLE 9 SANCTION

Nouvel article : 9.1 (15/05/10)

Nouvel article : 9.2 (15/06/11)

- 9.1 Chaque école inscrite aura droit de forfaitaire un maximum de dix (10) épreuves par rencontre. Passé cette limite, l'école sera amendée de 2 \$ par épreuve forfaitisée.
- 9.2 Pour chaque tranche de 10 forfaits au total de la saison, 5 points au classement seront retirés.

ARTICLE 10 SYSTÈME DE POINTAGE

- 10.1 Les pointages suivants sont accordés au classement par équipe/école.

Rang	1	2	3	4	5	6
Épreuve individuelle	7	5	4	3	2	1
Épreuve relais	14	10	8	6	4	2
École	100	80	70	60	50	40

ARTICLE 11 RÉCOMPENSES

- 11.1 Rencontres régulières : une bannière de ligue remise à l'école qui aura cumulé le plus de point au classement durant les 4 rencontres, toute catégorie confondue (le cumulatif des points par catégorie à chacune des rencontres déterminera le rang des écoles).
- 11.2 Une bannière d'éthique sportive sera remise à l'école ayant cumulé le plus petit pourcentage, selon les inscriptions, de forfaits (scratches) pendant les rencontres régulières.

- 11.3 Championnat scolaire régional : une bannière par catégorie (6) sera remise à l'école qui aura cumulé le plus de points durant le championnat. De plus, le championnat servira de sélection pour la délégation en vue du championnat scolaire provincial.
- 11.4. Des médailles pour chacune des catégories seront remises à chacun des membres de l'équipe qui se classera respectivement :
 - Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent
 - Troisième : médailles de bronze

ARTICLE 12 RÈGLEMENTS

Nouvel article : 12.1.1; 12.1.2; 12.1.3 (15/06/11)

12.1 Tenues de natation

12.1.1 Le port du bonnet de bain est fortement suggéré à toutes les rencontres du RSEQ Lac-Saint-Louis. Le port de celui-ci peut être obligatoire selon la politique de la piscine hôte. Nous suggérons aux écoles d'avoir des bonnets de bain identifiés aux couleurs de l'école.

12.1.2 Le port d'un seul maillot est obligatoire. Il doit être adéquat pour la discipline et non transparent. Un juge arbitre sera habilité à disqualifier un nageur ayant un maillot jugé inadéquat.

Ex. :Le port du boxer sous les shorts-maillot
Le port de deux (2) maillots usés

12.1.3 Les souliers sont strictement interdits sur la promenade de la piscine. Le port des sandales sera autorisé.

12.2 Les règlements officiels de natation sont ceux de la FINA.

12.3 Les règlements spécifiques ont préséances sur les règlements officiels.

12.4 Les règlements administratifs de l'ARSELISL doivent être respectés.